



## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

### **Avis public d'entrée en vigueur du règlement #3-2025**

Veillez prendre avis que lors de la séance du conseil tenue le 19<sup>ième</sup> jour d'août 2025, la Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu a approuvé l'émission du certificat de conformité à l'égard du règlement #3-2025, règlement modifiant le règlement de zonage;

**#3-2025** : règlement modifiant le règlement de zonage numéro #3-2011, tel qu'amendé, de façon à modifier la définition de (terrain), afin de prévoir les situations où une propriété est traversée par une voie de circulation et à modifier les normes applicables à certaines constructions accessoires.

Ce règlement est ainsi déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur le 2 février 2007 ;

Le règlement #3-2025 est en vigueur le 20<sup>ième</sup> jour du mois d'août 2025, date de délivrance du certificat de conformité.

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

**Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, le 2<sup>er</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.**

**Sylvie Burelle**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 2<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour de septembre 2025.



Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière